

# **RÈGLEMENT – IL FAIT MALMONT TRAIL – ÉDITION 2026**

## **Samedi 18 avril 2026 – Saint Just Malmont**

---

### **Article 1 : Organisation**

La course « Il fait Malmont Trail » est organisée par Just Trail, association loi 1901. Le présent règlement s'applique aux épreuves chronométrées de 17 km et 10 km. La participation implique l'acceptation complète de ce règlement.

---

### **Article 2 : Parcours**

Deux épreuves chronométrées sont proposées :

- Une course nature de 17.5 km – Départ prévu à 17h30 (un point d'eau et un ravitaillement sur le parcours + ravitaillement à l'arrivée) au tarif de 17€
- Une course nature de 10 km – Départ prévu à 17h45 (un ravitaillement sur le parcours et un à l'arrivée) au tarif de 10€

Les parcours empruntent principalement des sentiers forestiers, monotraces et routes autour de Saint Just Malmont.

Il est strictement interdit de jeter des déchets sur le parcours sous peine de disqualification.

---

### **Article 3 : Conditions de participation**

- Épreuves ouvertes uniquement aux personnes majeures (18 ans au minimum le jour de la course).
  - Limitation à 499 participants au total.
  - Inscription conditionnée à la présentation :
    - d'un PPS (Parcours Prévention Santé) effectué dans les 3 mois précédant la course
    - ou d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition, de moins d'un an
    - d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
  - Les participants étrangers doivent fournir un certificat médical en français ou traduit.
-

## **Article 4 : Inscriptions**

- Lien d'inscription disponible via les sites [altichrono.fr](http://altichrono.fr), [ilfaitmalmontrail.fr](http://ilfaitmalmontrail.fr), jusqu'au 17/04/2026 à 23h59min.
  - Inscriptions sur place le jour même (gymnase G1), dans la limite des places disponibles, avec majoration tarifaire de 3€.
  - Annulation par le participant : Possible en cas de force majeure (maladie, accident, etc....) sur présentation d'un justificatif jusqu'à 48h avant la course, seuls les frais de gestion seront conservés. Aucun remboursement possible en dehors de ces conditions particulières.
  
  - Annulation par l'organisateur : l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, les parcours ou les horaires, et d'annuler la manifestation si les conditions de sécurité l'exigent, en cas de force majeure ou sur décision des autorités administratives.  
En cas d'annulation, aucune indemnité ne pourra être réclamée. Toutefois, les participants se verront proposer la possibilité de reporter leur inscription sur l'édition suivante.
  
  - L'inscription comprend : dossard, sécurité, ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée, participation aux animations et jeux sur le parcours.
- 

## **Article 5 : Retrait des dossards**

- Sur place, gymnase G1, à partir de 13h00 le jour de la course et jusqu'à 30 minutes avant chaque départ
  - Présentation obligatoire d'une pièce d'identité et du justificatif médical validé (pour les inscriptions le jour même)
  - Le dossard doit être visible et porté à l'avant
- 

## **Article 6 : Sécurité, matériel et responsabilité**

- Des postes de secours seront répartis sur le parcours
- Une équipe médicale sera mobilisée durant toute la course
- Pas d'équipement obligatoire mais Équipement recommandé (selon météo) :
  - Réserve d'eau (0,5L min)
  - Gobelet personnel
  - Téléphone chargé
  - Une lampe frontale
  - Vêtement coupe-vent ou de pluie
- En cas d'abandon, il est impératif de le signaler à un poste de secours et de remettre son dossard et la puce de chronométrage à un poste de contrôle ou au niveau des tentes médicales, une puce non rendue sera facturée 10€

Responsabilité des participants :

Les concurrents participent à l'épreuve sous leur responsabilité exclusive et en complète autonomie.

Chaque participant doit s'assurer qu'il est en bonne condition physique et capable de réaliser le parcours choisi.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas :

- d'accident physiologique,
- de défaillance immédiate ou future liée à un état de santé insuffisant,
- de vols ou dommages matériels survenus durant l'événement.

Sur les portions empruntant la voie publique, les participants doivent respecter le Code de la route et restent seuls responsables de tout manquement.

Chaque inscription est personnelle et non transférable.

Toute personne cédant ou utilisant un dossard de manière irrégulière sera tenue pour responsable.

Tout concurrent a l'obligation de porter assistance à tout autre participant en difficulté.

Chaque participant s'engage à préserver le milieu naturel en évitant toute dégradation et en ne jetant aucun déchet, emballage ou matériel sur le parcours.

---

## **Article 7 : Classements & récompenses**

- Podiums scratch hommes et femmes sur chaque distance
- Récompenses pour le vainqueur des jeux ou défis présents sur le parcours
- Récompense pour le club le plus représenté
- Pas de cumul des récompenses
- La remise des prix aura lieu à 19h00 au gymnase G1 de Saint Just Malmont

---

## **Article 8 : Engagement écoresponsable**

L'organisation s'inscrit dans une démarche de trail durable :

- Zéro gobelet jetable : encouragement à ce que chaque coureur apporte son gobelet personnel
- Balisage respectueux, sans peinture
- Collecte des déchets à l'arrivée
- Encouragement au covoiturage

---

### **Article 9 : Assurance**

- L'organisation dispose d'une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF.
- Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

---

### **Article 10 : Droit à l'image**

Chaque participant autorise l'organisation à utiliser les photos ou vidéos prises durant l'événement à des fins de communication.

---

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement

---

### **Article 12 : La randonnée**

Une randonnée est aussi prévue, avec inscription sur place le jour même, au tarif de 5€, avec départs libres de 13h00 à 14h30, elle emprunte le même parcours que la course nature de 10km, avec un ravitaillement après le km 5. La participation à la randonnée implique l'acceptation de l'article 10 du présent règlement et des consignes de sécurité données à l'inscription.